

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Une consultation publique aura lieu à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville, situé au 629, boulevard Perron à Carleton-sur-Mer, **le 24 septembre 2024, à 17h30**, pour les personnes et organismes qui désire poser leurs questions ou émettre leurs commentaires sur la demande de dérogation mineure suivante :

L'immeuble se situe au 321, chemin Léonard, lot 3 887 019 du Cadastre du Québec.

La demande consiste à accepter les demandes de dérogation suivantes :

- La marge avant du bâtiment principal qui est de 4,24 m, alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 6 m.
- La marge avant du perron qui est de 2,2 m, alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 4 m.
- La marge arrière du bâtiment secondaire qui est de 1,22 m, alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 1,5 m.

Les personnes ou organismes qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogations mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : urbanisme@carletonsurmer.com.

FAIT À CARLETON-SUR-MER, CE 4^{ÈME} JOUR DE SEPTEMBRE 2024



Antoine Audet

Directeur général et greffier

(Publication sur le site internet de la Ville le 4 septembre 2024)